



Détériorations des parties communes

Par **laugusti**, le **05/09/2011** à **09:37**

Bonjour,

Nous avons emménagé dans l'appartement que nous venons d'acquérir le 01 Mai 2011. Ce jour, le 05 Septembre 2011, nous recevons un courrier du syndic nous imputant des désordres commis dans les parties communes. Ces dégâts serait apparus lors de notre emménagement.

A ce titre, il est dit que nous recevrons bientôt les factures des réfections de la cage d'escalier, de l'habillage de l'ascenseur et une ampoule brisée.

Premièrement nous n'avons rien dégradé! L'ascenseur comportait déjà des marques avant notre arrivée! La cage d'escalier était elle aussi en piteux état. Quant a l'ampoule, il y a bien des ampoules qui ont grillé dans l'ascenseur et le couloir depuis qu'on est là mais on n'y a pas touché.

Je reste sans voix devant ce courrier, je ne sais pas du tout quel son nos recours? Fallait-il prendre des photos de tout l'immeuble avant notre emménagement? Le syndic a t'il le droit de m'imputer tous ce travaux?

Nous n'avons pas encore les factures mais j'imagine que le montant sera élevé! Est il possible de contester?

Merci pour votre aide.

Cordialement,
Lionel AUGUSTIN